



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

D - 20070523

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux-Arts. Exposition A. Roll - A. Smith : Peinture et
société au temps des impressionnistes. Convention de
mécénat. Signature. Encaissement. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une grande exposition intitulée « Peinture et société au temps des Impressionnistes » à la Galerie des Beaux-Arts et dans les salles Domergue de l'aile nord du musée, du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

Cette exposition met en valeur le travail du peintre bordelais Alfred Smith (1854 – 1936) et du peintre parisien Alfred Roll (1846 – 1919) qui partagèrent, outre l'amitié et l'estime, des préoccupations artistiques communes lors d'expositions nationales et internationales : tout en pondérant les audaces de la technique impressionniste, ils se dégagent de l'influence de l'académisme, avivent leur palette et adoptent une nouvelle liberté de facture.

Cette exposition sera l'occasion de réunir les oeuvres majeures de leur production et de confronter leur travail avec celui de leurs contemporains Boudin, Manet, Degas, Gervex, Béraud, Boldini, Blanche, Cassat, Sisley, Morisot, Sargent,...

La société VEOLIA ENVIRONNEMENT a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat, par une contribution financière de vingt cinq mille Euros TTC (25 000 € TTC).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention,
- encaisser la recette et à la reverser en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (17 000 euros sur le compte 2316 et 8 000 euros sur le compte 2188.).

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de mécénat entre La Ville de Bordeaux (Musée des Beaux arts) et Veolia Environnement

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts »

Et

Veolia Environnement, Société Anonyme au capital de 2.063.132.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 403 210 032, dont le siège social est situé au 36-38 avenue de Kléber, 75116 Paris, représentée par son délégué régional, Monsieur Jean-Pierre Bonnet, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « VE »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le musée des beaux-arts de la Ville de Bordeaux organise une exposition intitulée « Peinture et société au temps de impressionnistes ».

Cette exposition sera présentée à la Galerie des Beaux-arts, et dans les salles Domergue de l'aile Nord du musée, du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

VE souhaite apporter son soutien à cette exposition en tant que mécène ; conformément à la Loi du 1er août 2003, Code général des impôts, article 238 bis.dans le cadre du mécénat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de VE et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts.

Article 2 : Engagements de VE

VE a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat.

VE s'engage à verser la somme de vingt cinq mille euros TTC (25 000 euros TTC) à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts.

Ce montant permettra à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts de contribuer aux dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

VE fera apparaître dans la mesure du possible le logo du Musée des Beaux-arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux arts

En contrepartie de son soutien financier, la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts s'engage vis-à-vis de VE à :

Mettre à disposition de VE pour l'organisation d'une soirée privée, le vestibule d'honneur de l'aile nord du musée des Beaux-arts de Bordeaux ainsi que son personnel de surveillance et de nettoyage (date à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-arts)

- A donner 100 entrées gratuites pour la soirée privée
- A mettre 3 guides conférenciers (au maximum) à la disposition de VE pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée
- A faire apparaître le logo de VE sur tous les documents afférents à l'exposition.
- A laisser communiquer VE sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes
- A rédiger un article sur le mécénat de VE dans « Bordeaux Culture »
- A mettre à disposition 30 catalogues de l'exposition gratuitement
- A donner 100 entrées gratuites à VE (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition)

Article 4 : Durée

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 5 : Evaluation

Les parties conviennent d'évaluer le résultat de cette collaboration dans les six mois suivant son achèvement ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice civil pendant lequel a eu lieu l'opération.

Article 6 : Modalités de règlement

La participation financière sera versée par VE à la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts sur présentation d'un « Avis de somme à payer ».

Cet « Avis de somme à payer » devra avoir l'intitulé suivant : « Participation financière selon la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts – Exposition « Peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cet « Avis de somme à payer » est à établir au nom de Veolia Environnement SA et à adresser à :

Veolia Environnement
A l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bonnet
12, boulevard Antoine Gauthier
33000 Bordeaux

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 : Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 9 : Elections de domicile

- Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- Pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour VE, au 36-38 Avenue de Kléber, 75116 Paris

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux	Jean-Pierre BONNET, Délégué régional de VE
-----------------------------------	---